



septembre 2017

Information Memorandum

Delta Lloyd Asset Management Fund
Integration



**NN investment
partners**

www.nnip.com

Contenu

1. Intégration de fonds	3
2. Questions et Réponses	4
2.1 Quel est l'objet de cette annonce ?.....	4
2.2 La décision est-elle déjà définitive ?.....	4
2.3 Quels sont les compartiments affectés par cette rationalisation ?	4
2.4 À quel moment les fusions vont-elles avoir lieu?	5
2.5 Comment une fusion fonctionne-t-elle ?	5
2.6 Les actionnaires doivent-ils prendre des mesures ?	5
2.7 À quel moment la décision définitive est-elle prévue ?.....	5
2.8 Y a-t-il une période de remboursement gratuit avant la date de la fusion ?.....	5
2.9 Combien de temps les fonds vont-ils rester sur le marché.....	6
2.10 À quel moment la dernière valeur liquidative sera-t-elle calculée ?.....	6
2.10 Comment le ratio d'échange sera-t-il calculé ?	6
2.12 Les codes ISIN vont-ils changer ?.....	6
2.12 Les frais vont-ils changer après la fusion ?.....	6
2.14 La politique d'investissement sera-t-elle affectée par ces fusions ?.....	6
2.15 Y a-t-il des impacts sur les antécédents et les notations ?.....	7
2.16 Ces fusions entraînent-elles de quelconques frais supplémentaires (pour nos clients) ?.....	7
2.17 Peut-on s'attendre à d'autres initiatives de ce genre ?.....	7
3. Appendice – Principales différences entre les compartiments	8
3.1. Différences entre Delta Lloyd L Bond Euro et NN (L) Euro Fixed Income.....	8
3.2. Différences entre Delta Lloyd L Cyrté Global Fund et NN (L) Global Equity Impact Opp.	10
3.3. Différences entre Delta Lloyd L European Fund et NN (L) European Sustainable Equity	12
3.4. Différences entre Delta Lloyd L European Participation Fund et NN (L) European Participation Equity.....	14
3.5. Différences entre Delta Lloyd L Global Fund et NN (L) Global Sustainable Equity	16
3.6. Différences entre Delta Lloyd L Global Property Fund et NN (L) Global Real Estate...	18

La langue prioritaire de cette note d'information est l'anglais. En cas de contradiction entre cette version en anglais et une quelconque version rédigée dans une autre langue que l'anglais, c'est la version en langue anglaise qui prévaudra.

Les informations présentées dans ce document peuvent faire l'objet de modifications ou de mises à jour sans préavis. Ni Delta Lloyd Asset Management, ni NN Investment Partners ou une quelconque autre unité ou entreprise faisant partie du groupe NN ni un quelconque de ses cadres, directeurs ou employés ne peuvent être tenus pour directement ou indirectement responsables des informations fournies ci-dessous. Les fusions indiquées dans ce document restent soumises aux approbations des autorités de régulation concernées.

1. Intégration de fonds

La reprise de Delta Lloyd par NN Group a été finalisée le 31 mai 2017, date marquant le début du processus d'intégration. NN Group et Delta Lloyd harmonisent et intègrent leurs activités aux Pays-Bas et en Belgique pour profiter au maximum de l'augmentation d'échelle et des capacités des deux entreprises et de leurs recherche et ressources combinées. Cela débouchera sur une amélioration de la plate-forme et un éventail de services élargi pour les clients des deux entreprises. Nous nous attendons à ce que l'entreprise une fois entièrement intégrée renforce et consolide notre position, en particulier sur les marchés belge et néerlandais, et nous aide à renforcer nos capacités, notre service à la clientèle et la gestion de nos relations clients.

L'intégration des deux gammes de produits de Delta Lloyd Asset Management (DL AM) et NN Investment Partners (NN IP) a lieu sur la base d'une analyse minutieuse et reflète entièrement les intérêts des clients et nos obligations fiduciaires.

La fusion proposée des six compartiments luxembourgeois Delta Lloyd SICAV en compartiments de NN (L) SICAV constitue une optimisation de fonds et fait partie de l'intégration des deux entreprises. Avec cette optimisation, nous faisons un pas de plus vers un assortiment plus transparent, plus simple et internationalement plus pertinent.

Delta Lloyd Asset Management et NN Investment Partners veillent à ce que leurs clients soient traités de façon équitable et opère de sorte à défendre au mieux les intérêts de leurs clients et l'intégrité du marché.

*Subject to approval of the regulator DNB

Questions et Réponses

2.1 Quel est l'objet de cette annonce ?

Le conseil d'administration de Delta Lloyd L SICAV informe par les présentes les actionnaires de son intention de fusionner les compartiments de la SICAV (la « SICAV absorbée ») avec les compartiments absorbants et leurs catégories d'actions respectives de NN (L) SICAV (la « SICAV absorbante »).

2.2 La décision est-elle déjà définitive ?

L'intention de fusionner est soumise à l'approbation des actionnaires. Toutes les informations de ce document sont pour cela considérées comme une annonce préliminaire et les actionnaires et parties prenantes ont l'occasion de se préparer. Toutefois, la proposition, les conditions et les dates sont susceptibles d'être modifiées. En raison du fait que rien ne sera définitif dans ce document jusqu'à ce que les parties concernées aient voté sur les propositions du conseil d'administration, aucun droit ne peut être puisé dans cette publication.

2.3 Quels sont les compartiments affectés par cette rationalisation ?

L'intention des de fusionner les compartiments suivants et leurs catégories respectives d'actions avec les compartiments suivants et les catégories d'actions de la NN (L) SICAV.

Les compartiments absorbés et les catégories d'actions respectives	Les compartiments absorbants et les catégories d'actions respectives
DELTA LLOYD L BOND EURO	→ NN (L) EURO FIXED INCOME
A : LU0088035877	→ P Dis EUR: LU0555023406
B : LU0088035521	→ P Cap EUR: LU0546917773
Cd : LU0614143633	→ R Dis EUR: LU1673806623
DELTA LLOYD L EUROPEAN PARTICIPATION FUND	→ NN (L) EUROPEAN PARTICIPATION EQUITY
A : LU0408576485	→ P Dis EUR: LU1675869298
B : LU0408576568	→ P Cap EUR: LU1675869371
Ic : LU0408576642	→ I Cap EUR: LU1675869538
DELTA LLOYD L EUROPEAN FUND	→ NN (L) EUROPEAN SUSTAINABLE EQUITY
A : LU0721896982	→ P Dis EUR : LU1542714222
B : LU0721897014	→ P Cap EUR : LU0991964320
Ic : LU0721897105	→ I Cap EUR : LU0991964247
DELTA LLOYD L CYRTE GLOBAL FUND	→ NN (L) GLOBAL EQUITY IMPACT OPPORTUNITIES
A : LU0847422283	→ R Dis EUR: LU1673807191
B : LU0847422440	→ P Cap EUR: LU0250158358
Ic : LU0847422796	→ I Cap EUR: LU0250161907
DELTA LLOYD L GLOBAL FUND	→ NN (L) GLOBAL SUSTAINABLE EQUITY
A : LU0408576139	→ R Dis EUR: LU1673807860
B : LU0986973575	→ P Cap EUR: LU0119216553
D : LU0986973732	→ P Cap EUR: LU0119216553
Ic : LU0408576303	→ I Cap EUR: LU0191250769
DELTA LLOYD L GLOBAL PROPERTY FUND	→ NN (L) GLOBAL REAL ESTATE
A : LU0408574944	→ R Dis EUR: LU1673807431
B : LU0408575081	→ P Cap EUR: LU0250172185
Ic : LU0408575164	→ I Cap EUR: LU0250184511

2.4 Quand les fusions vont-elles intervenir ?

L'exécution des fusions doit normalement intervenir aux trois dates suivantes :

Les compartiments absorbés et les catégories d'actions respectives	Les compartiments absorbants et les catégories d'actions respectives	Date effective respective de la fusion
DELTA LLOYD L BOND EURO DELTA LLOYD L EUROPEAN PARTICIPATION FUND	→ NN (L) EURO FIXED INCOME → NN (L) EUROPEAN PARTICIPATION EQUITY	27 novembre 2017
DELTA LLOYD L EUROPEAN FUND DELTA LLOYD L CYRTE GLOBAL FUND	→ NN (L) EUROPEAN SUSTAINABLE EQUITY NN (L) GLOBAL EQUITY IMPACT OPPORTUNITIES	29 novembre 2017
DELTA LLOYD L GLOBAL FUND DELTA LLOYD L GLOBAL PROPERTY FUND	→ NN (L) GLOBAL SUSTAINABLE EQUITY → NN (L) GLOBAL REAL ESTATE	4 décembre 2017

2.5 Comment une fusion fonctionne-t-elle ?

Une fusion juridique entre la Delta Lloyd L SICAV et la NN (L) SICAV est proposée aux actionnaires. Une fusion de fonds consiste à transférer tout l'actif et le passif d'un compartiment (le compartiment fusionné ou absorbé) dans un autre (le compartiment maître ou absorbant), opération suivie de la dissolution du compartiment fusionné, sans sa liquidation. En conséquence, les actionnaires du compartiment absorbé deviennent actionnaires du compartiment absorbant à la suite de la fusion, sauf s'ils réclament le remboursement de leurs actions avant la fusion, selon les modalités décrites ci-dessous.

Les statuts de la SICAV désignent l'organe de direction habilité à décider de la fusion d'un compartiment. Conformément aux statuts des SICAV concernées, les actionnaires décident d'une fusion au cours de la prochaine assemblée générale extraordinaire des actionnaires. Après l'assemblée, les actionnaires seront informés de cette décision (à l'exception d'éventuelles taxes locales applicables et / ou frais facturés par le distributeur) par voie de communiqué aux actionnaires devant être émis au moins un mois avant la date de la fusion et qui doit accorder un droit de remboursement des actions sans frais durant une période d'au moins trente jours commençant à la date d'émission du communiqué.

Ce communiqué sera envoyé à tous les actionnaires enregistrés et sera disponible sur le site Web de DLAM.



2.6 Les actionnaires doivent-ils prendre de quelconques mesures ?

Les actionnaires sont invités à assister à l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 15 septembre. Les actionnaires n'auront aucune mesure à prendre une fois qu'ils auront voté en faveur de la proposition. Si un actionnaire d'un compartiment Delta Lloyd L n'approuve pas la fusion proposée, il ou elle peut réclamer le remboursement de ses actions sans aucun frais de remboursement (à l'exception d'éventuelles taxes locales applicables et / ou frais facturés par le distributeur).

2.7 Quelle est la date prévue pour la décision définitive ?

La décision définitive est prévue pour le 15 septembre 2017 lors de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires. Le 6 octobre, un communiqué sera présenté aux actionnaires.

2.8 Y a-t-il une période de remboursement gratuit avant la date de la fusion ?

Oui, il y a une période de remboursement gratuit. Les investisseurs qui ne souhaitent pas participer à une fusion peuvent se faire rembourser leurs actions sans commission de remboursement ni charges (à l'exception d'éventuelles taxes locales applicables et / ou frais facturés par le distributeur) durant une période d'au moins trente jours à compter de la date de publication du communiqué, soit selon les prévisions le 6 octobre 2017 jusqu'à la dernière date de clôture des négociations.

2.9 Combien de temps les fonds vont-ils rester sur le marché ?

Les fonds resteront sur le marché jusqu'aux dates suivantes prévues pour la clôture des négociations. Après les heures respectives de clôture des négociations, toutes les opérations de souscription, remboursement et conversion sur les actions des compartiments fusionnés seront refusées afin de permettre une mise en œuvre harmonieuse de la fusion.

Compartiments absorbés	Heure respective de clôture des négociations
DELTA LLOYD L BOND EURO DELTA LLOYD L EUROPEAN PARTICIPATION FUND	20 novembre 2017 2h00
DELTA LLOYD L EUROPEAN FUND DELTA LLOYD L CYRTE GLOBAL FUND	22 novembre 2017 2h00
DELTA LLOYD L GLOBAL PROPERTY FUND DELTA LLOYD L GLOBAL FUND	27 novembre 2017 2h00

2.10 À quel moment la dernière valeur liquidative sera-t-elle calculée ?

La dernière valeur liquidative du compartiment Delta Lloyd L sera calculée le jour de la fusion. Cette valeur liquidative sera utilisée pour déterminer le ratio d'échange auquel aura lieu la fusion. Les actionnaires des compartiments Delta Lloyd L deviendront actionnaires des compartiments proposés NN (L) à compter de la date des fusions. Les actionnaires concernés deviendront actionnaires du compartiment maître à la date de la fusion.

2.11 Comment le ratio d'échange sera-t-il calculé ?

Les experts comptables valideront le ratio d'échange sur la base de la valeur liquidative calculée le jour de la fusion. Le ratio d'échange sera calculé de la façon suivante :

- *nombre d'actions du compartiment absorbant et catégorie d'action à recevoir pour une action du compartiment correspondant absorbé et catégorie d'action = valeur liquidative par action du compartiment absorbé et catégorie d'action à recevoir et date effective respective de la fusion / valeur liquidative par action du compartiment absorbant correspondant et catégorie d'action et date effective respective de la fusion.*

Le ratio d'échange pour chaque catégorie d'action sera déterminé avec une précision de cinq décimales et arrondi à la décimale la plus proche.

2.12 Les codes ISIN vont-ils changer ?

Oui. Les fonds absorbés étant appelés à disparaître après la fusion, les codes ISIN liés à ces fonds cesseront d'exister. Les compartiments NN (L) conserveront leurs codes ISIN. En fait, l'investisseur recevra le code ISIN de la catégorie d'actions correspondante dans le compartiment maître.

2.13 Les fournisseurs de services vont-ils changer ?

Tous les compartiments Delta Lloyd L seront absorbés par des compartiments NN (L) avec leurs fournisseurs de services existants.

Principaux fournisseurs de services de la SICAV absorbée	Principaux fournisseurs de services de la SICAV absorbante
Société de gestion (Max)	Société de gestion (Max)
Delta Lloyd Asset Management N.V.	NN Investment Partners Luxembourg S.A.
Gestionnaire des investissements	Gestionnaire des investissements
Delta Lloyd Asset Management N.V.	NN Investment Partners B.V.
Dépositaire	Dépositaire
Banque de Luxembourg	Brown Brothers Harriman (Luxembourg) S.C.A.
Agent administratif central	Agent administratif central
Banque de Luxembourg	NN Investment Partners Luxembourg S.A.
Auditeurs	Auditeurs
EY Luxembourg (« EY »)	KPMG Luxembourg (« KPMG »)

2.14 Y aura-t-il un changement dans les frais après la fusion ?

Oui. Les commissions de performances ne seront plus applicables après la fusion dans aucun fonds. Les conditions du compartiment NN (L) seront remises aux investisseurs, ce qui signifie que les frais de gestion pourront rester les mêmes, diminuer ou augmenter.

Frais et charges des compartiments absorbés				Frais et charges des compartiments absorbants			
Catégorie d'action	Frais de gestion	Com. de perform.	Charges récurrentes 2016	Catégorie d'action	Frais de gestion	Com. de perform.	Charges récurrentes 2016
Delta Lloyd L Bond Euro				NN (L) Euro Fixed Income			
A	0,60%	0%	0,78%	P Dis EUR	0,65%	n/a	0,85%
B	0,60%	0%	0,76%	P Cap EUR	0,65%	n/a	0,85%
Cd	0,40%	0%	0,38%	R Dis EUR	0,36%	n/a	0,56%
Delta Lloyd L Cyrte Global Fund				NN (L) Global Equity Impact Opportunities			
A	0,63%	15%	0,81%	R Cap EUR	0,75%	n/a	1,05%
B	1,25%	15%	1,43%	P Cap EUR	1,50%	n/a	1,80%
Ic	1,00%	15%	1,14%	I Cap EUR	0,60%	n/a	0,81%
Delta Lloyd L European Fund A				NN (L) European Sustainable Equity			
A	1,25%	20%	2,21%	P Dis EUR	1,50%	n/a	1,79%
B	1,25%	20%	1,58%	P Cap EUR	1,50%	n/a	1,79%
Ic	1,00%	20%	1,21%	I Cap EUR	0,60%	n/a	0,81%
Delta Lloyd L European Participation Fund				NN (L) European Participation Equity			
A	1,25%	20%	1,31%	P Dis EUR	1,50%	n/a	1,80%
B	1,25%	20%	1,55%	P Cap EUR	1,50%	n/a	1,80%
Ic	1,00%	20%	1,14%	I Cap EUR	0,60%	n/a	0,81%
Delta Lloyd L Global Fund				NN (L) Global Sustainable Equity			
A	0,60%	0%	0,74%	R Dis EUR	0,75%	n/a	1,05%
B	1,20%	0%	1,33%	P Cap EUR	1,50%	n/a	1,80%
D	1,20%	0%	1,42%	P Cap EUR	1,50%	n/a	1,80%
Ic	0,50%	0%	0,60%	I Cap EUR	0,60%	n/a	0,81%
Delta Lloyd L Global Property Fund				NN (L) Global Real Estate			
A	0,60%	0%	0,75%	R Dis EUR	0,75%	n/a	1,05%
B	1,20%	0%	1,34%	P Cap EUR	1,50%	n/a	1,80%
Ic	0,50%	0%	0,60%	I Cap EUR	0,60%	n/a	0,81%

2.15 La politique d'investissement sera-t-elle affectée par ces fusions ?

Pour les compartiments Delta Lloyd L qui doivent être fusionnés dans des compartiments NN (L), la politique d'investissement peut changer. NN IP a soigneusement sélectionné les compartiments maîtres afin que les stratégies restent autant que possibles alignées. Il est fortement conseillé aux clients d'examiner les prospectus des compartiments absorbants et de vérifier si la stratégie du nouveau compartiment sera adaptée à leur situation personnelle. Pour les principales différences entre les compartiments, voir l'appendice.

2.16 Y a-t-il des impacts sur les antécédents et les notations ?

Les compartiments Delta Lloyd L fusionneront dans les compartiments NN (L), ce qui signifie que leurs antécédents et notations ne seront plus suivis. Delta Lloyd L European Participation Fund constitue une exception et nous tenterons d'apporter cet antécédent dans le compartiment absorbant NN (L) European Participation Equity. Les antécédents des autres compartiments NN (L) ne seront pas affectés par la fusion.

2.17 Ces fusions entraînent-elles de quelconques frais supplémentaires (pour nos clients) ?

Delta Lloyd Asset Management et Delta Lloyd L ont une responsabilité fiduciaire et réglementaire envers leurs clients, y compris un traitement équitable. Cela signifie que Delta Lloyd Asset Management et Delta Lloyd L informent leurs clients et garantissent l'examen de l'exécution de la fusion par un auditeur réputé. Des frais de publication sont également applicables en cas de fusion. Tous les frais liés à la fusion sont conformes à la loi et à nos principes fiduciaires.

3. Appendix – Main differences between Sub-funds

3.1 Differences between Delta Lloyd L Bond Euro and NN (L) Euro Fixed Income

Merging sub-fund	Receiving sub-fund
DELTA LLOYD L BOND EURO	NN (L) EURO FIXED INCOME
<p>Objectif du compartiment</p> <p>L'objectif principal du compartiment est de donner l'accès, aux actionnaires, aux marchés financiers internationaux, tout en recherchant un rendement élevé en tenant compte de la diversification des risques.</p>	<p>Objectif du compartiment</p> <p>Ce Compartiment entend générer des plus-values en gérant activement un portefeuille obligataire et monétaire composé principalement (au minimum 2/3 des actifs) d'obligations et d'Instruments du marché monétaire libellés en euros et vise à surperformer l'Indice de référence, le Bloomberg Barclays Euro Aggregate, sur une période de plusieurs années.</p>
<p>Politique d'investissement</p> <p>Le compartiment DELTA LLOYD L BOND EURO est principalement investi, en obligations à rendement fixe ou variable, émises ou garanties par une autorité centrale, supranationale, régionale ou locale, en instruments du marché monétaire ou/et en espèces.</p> <p>Pour atteindre cet objectif de placement, et conformément aux dispositions des chapitres 5 et 6 du prospectus, le compartiment peut investir jusqu'à 10 % de son patrimoine total en OPCVM ou autres OPC.</p> <p>Le compartiment ne peut investir plus d'un tiers de son patrimoine total, en instruments du marché monétaire.</p> <p>Le compartiment met l'accent principalement sur l'Europe, mais peut également investir au niveau mondial.</p> <p>L'objectif du compartiment DELTA LLOYD L BOND EURO est d'avoir un meilleur rendement que l'Indice Markit iBoxx Euro Sovereign & Sub-Sovereigns (5 % émetteur < AA Cap) (ci-après « l'Indicateur de référence »). Les principaux risques de cet indicateur de référence sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le risque de marché, en raison des fluctuations des taux d'intérêt et écarts de crédits ; • le risque de contrepartie, parce que l'Indicateur de référence est composé d'obligations ; • l'Indicateur de référence est constitué, en vertu des valeurs marchandes des obligations émises, et est donc, exposé au risque de concentration. <p>Le compartiment vise à avoir de meilleures prestations que l'Indicateur de référence, en modifiant l'exposition de son portefeuille d'investissement pour les risques gérés proactifs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le compartiment prend, de façon proactive, des risques de marché, de contrepartie, et des risques de concentration, sur base de l'avis professionnel de la Société de gestion. Cela signifie que la sensibilité aux fluctuations du marché du taux, de l'inflation, et des écarts de crédits, diffère de cet Indicateur de référence. De même, la composition du compartiment en termes (mais sans s'y limiter) de secteurs, pays, contreparties et instruments, peut varier par rapport à l'Indicateur de référence. • L'échéance d'intérêt du compartiment peut varier, de +2 et -2 ans, de celle de l'Indicateur de référence. • L'exposition à la durée de l'inflation peut fluctuer entre -2 et +2 ans. • Le risque de défaut de la contrepartie par position, est mesuré par le calcul de la cote de crédit moyenne, par le biais de la méthode iBoxx. Le risque total du défaut de la contrepartie de l'Indicateur de référence, est calculé en appliquant le poids exponentiel, sur base des données historiques relatives à la probabilité du défaut. La note pondérée moyenne la plus basse du compartiment ne peut jamais être inférieure à un point de notation par rapport à l'Indicateur de référence, et également jamais inférieure à A3. • Le compartiment peut acheter des positions, présentant une notation minimale de BB3, en vertu de la méthode de notation iBoxx. 	<p>Politique d'investissement</p> <p>Les liquidités détenues à titre accessoire ne seront pas prises en considération pour le calcul de la limite de deux tiers susmentionnée.</p> <p>Les Valeurs mobilières à revenu fixe et/ou les Instruments du marché monétaire émis ou garantis par les gouvernements néerlandais, allemand, italien, espagnol et/ou français, et leurs collectivités publiques territoriales, peuvent représenter plus de 35 % de la valeur nette d'inventaire du Compartiment, pourvu que cette exposition respecte le principe de répartition des risques décrit dans l'Article 45 (1) de la Loi de 2010.</p> <p>Par ailleurs, le Compartiment peut investir de manière accessoire dans d'autres Valeurs mobilières (y compris des warrants sur Valeurs mobilières jusqu'à concurrence de 10 % de ses actifs nets), Instruments du marché monétaire, titres régis par la Règle 144A, parts d'OPCVM et autres OPC et en dépôts, tel que décrit au Chapitre III « Restrictions d'investissement », Section A « Placements éligibles » de la Partie III du présent prospectus. Toutefois, les éventuelles participations dans des OPCVM et OPC ne pourront dépasser, au total, 10 % de ses actifs nets. Lorsque le Compartiment investit en warrants sur Valeurs mobilières, il est à noter que la Valeur nette d'inventaire peut fluctuer davantage que si le Compartiment était investi dans les actifs sous-jacents, et ce, en raison de la volatilité accrue de la valeur du warrant.</p> <p>Aux fins de réalisation de ses objectifs d'investissement, le Compartiment pourra également faire usage d'instruments financiers dérivés tels que (sans que cette énumération soit limitative) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • des options et des contrats à terme sur Valeurs mobilières ou Instruments du marché monétaire, • des contrats à terme et des options sur indices, • des contrats à terme, options et swaps sur taux, • des swaps de performance, • des contrats à terme sur devises, contrats de change à terme, options d'achat et de vente sur devises et swaps de devises, • des instruments financiers dérivés dont la performance est liée aux risques de crédit, tels les dérivés de crédit, et notamment les credit default swaps, indices et paniers de titres. <p>Le Compartiment n'investira pas activement dans des actions, mais peut recevoir des actions dans le cadre d'un plan de restructuration ou d'une autre opération de société. Ces actions sont destinées à être vendues le plus rapidement possible dans le meilleur intérêt des investisseurs.</p>

- La composition du compartiment en termes, mais sans s'y limiter, d'exposition sur le plan géographique, et pour ce qui concerne les émetteurs et instruments, peut varier par rapport à l'Indicateur de référence.

Le risque de concentration de l'exposition nette totale, à des émetteurs individuels avec une note inférieure à AA3, sur base de la méthode de notation iBoxx, doit être limité à 5 %.

Ces risques sont évalués, et gérés, au moyen de techniques quantitatives. Le risque d'investissement de l'utilisation d'instruments dérivés est intégré dans ces techniques quantitatives. Vous pouvez obtenir de plus amples informations quant à ces techniques, auprès de la Société de gestion.

Devise de référence

EUR

Devise de référence

EUR

Méthode de gestion du risque

Engagement (approche par les engagements)

Méthode de gestion du risque

Approche de VaR relative;
Niveau de levier attendu (Engagements): 150%;
Niveau de levier attendu (Somme des notionnels): 200%;
Portefeuille de référence: Bloomberg Barclays Euro Aggregate

Droit d'entrée

Max. 5 % de la VNI par action, à payer à la Société de gestion

Droit d'entrée

- Class P Dis EUR et Class P Cap EUR: Max. 3% per share
- Class R Cap EUR: Max. 3% per share

Frais de sortie et Droit de conversion

Néant

Frais de sortie et Droit de conversion

- Class P Dis EUR et Class P Cap EUR: aucune de rachat; Commission de conversion: maximum 3 % en Belgique et 1 % ailleurs
- Class R Cap EUR: aucune de rachat; Commission de conversion: maximum 3 % en Belgique et 1 % ailleurs

Commission de gestion

- Actions des classes A et B

0,60 % par an, payable par trimestre, sur base de la moyenne des actifs nets du compartiment, pendant le trimestre en question.

- Actions de la Classe Cd

0,40 % par an (« l'indemnité forfaitaire »)

Commission de gestion

- Class P Dis EUR et Class P Cap EUR shares: maximum 0.65% annuelle calculée sur les actifs nets moyens
- Class R Cap EUR shares: maximum 0.36% annuelle calculée sur les actifs nets moyens

Commission de service

Néant

Commission de service

0.15% annuelle calculée sur les actifs nets moyens

Commission de surperformance

Néant

Commission de surperformance

Néant

Dépositaire et commission d'Administration Centrale

Taux cible de 0,10 % par an de la moyenne des actifs nets du compartiment.

Dépositaire et commission d'Administration Centrale

Néant

Date d'évaluation

Chaque jour ouvrable bancaire au Luxembourg.

Date d'évaluation

Chaque jour ouvrable bancaire au Luxembourg.

Heure limite de demandes de souscription, remboursement et conversion

Les ordres de souscription, de remboursement et de conversion réceptionnés avant 14 h 00 à Luxembourg par l'EUROPEAN FUND ADMINISTRATION à une date d'évaluation, seront déduits sur base de la valeur nette d'inventaire à la Date d'Évaluation, moyennant l'application des droits y afférents, indiqués ci-dessus.

Heure limite de demandes de souscription, remboursement et conversion

heure limite de réception des demandes de souscription, rachat et conversion : 15 h 30 CET chaque Jour d'évaluation

3.2 Differences between Delta Lloyd L Cyrte Global Fund and NN (L) Global Equity Impact Opp.

Merging sub-funds	Receiving sub-funds
DELTA LLOYD L CYRTE GLOBAL FUND	NN (L) GLOBAL EQUITY IMPACT OPPORTUNITIES
<p>Objectif du compartiment</p> <p>L'objectif principal du compartiment est de donner l'accès, aux actionnaires, aux marchés financiers internationaux, tout en recherchant un rendement élevé en tenant compte de la diversification des risques.</p>	<p>Objectif du compartiment</p> <p>Le Compartiment investit principalement dans un portefeuille diversifié d'actions et/ou de Valeurs mobilières (warrants sur Valeurs mobilières jusqu'à concurrence de 10 % de ses actifs nets et obligations convertibles) émises par des sociétés établies, cotées en bourse ou négociées n'importe où dans le monde. Ce Compartiment vise à surperformer son Indice de référence, le MSCI AC World (Net), sur une période de plusieurs années. L'Indice de référence ne sert pas de base à la constitution du portefeuille. Le Compartiment entend investir dans des sociétés qui produisent des résultats sociaux et environnementaux positifs, ainsi qu'un rendement financier.</p>
<p>Politique d'investissement</p> <p>Le compartiment DELTA LLOYD L CYRTE GLOBAL FUND investit, principalement, en actions d'entreprises, cotées en bourse, potentiellement bénéficiaires des changements socio-économiques, grâce à l'introduction et l'utilisation de nouvelles technologies dans la vie quotidienne du consommateur, ou qui permettent ces changements. Le compartiment investit dans le monde entier, et ne cible pas un marché financier spécifique ou une région géographique particulière.</p> <p>Le compartiment peut investir, directement, dans la classe d'actions cible, ou par le biais de 'Global Depository Receipts' (GDR) ou de 'American Depository Receipts' (ADR), qui sont cotés sur une bourse de valeurs officielles, ou qui sont négociés sur un autre marché réglementé.</p> <p>Le compartiment peut aussi investir en parts d'OPCVM et/ou autres OPC, pour autant que la politique d'investissement de ces OPC concorde avec la politique d'investissement décrite ci-dessus. Les investissements en parts d'OPCVM et/ou autres OPC ne peuvent dépasser 10 % des actifs nets du compartiment.</p> <p>En outre, pour être conforme à la politique d'investissement, le compartiment, peut recourir à des instruments dérivés financiers, négociés ou pas sur un marché réglementé, soumis aux dispositions du chapitre « Restrictions d'investissement », compte tenu de la couverture des risques de change, de taux et de marché, et une gestion efficace du portefeuille, par conséquent également à des fins de placement, pour satisfaire aux objectifs d'investissement du compartiment.</p> <p>Le compartiment peut investir temporairement et accessoirement en instruments du marché monétaire, dans les limites légales autorisées.</p> <p>Le compartiment peut, avec l'intention de placer ses liquidités et sous réserve des dispositions du chapitre 6 du prospectus, également investir en OPC monétaires ou OPC placés en titres de créances dont la dernière échéance ou l'échéance résiduelle ne dépasse pas 12 mois, compte tenu des instruments financiers ou des titres de créance qui y sont liés, et dont le taux d'intérêt est adapté, au moins une fois par an.</p> <p>Le compartiment peut être amené, accessoirement, à faire appel à des dépôts.</p> <p>L'objectif du compartiment DELTA LLOYD L CYRTE GLOBAL FUND ITY SELECTION est d'avoir un meilleur rendement que le MSCI World TR Index.</p>	<p>Politique d'investissement</p> <p>Il peut investir jusqu'à 25 % de ses actifs nets dans des actions et autres droits de participation négociés sur le marché russe « Moscow Interbank Currency Exchange – Russian Trade System » (MICEX-RTS).</p> <p>Le Compartiment se réserve le droit d'investir jusqu'à 20 % de ses actifs nets dans des Titres régis par la Règle 144 A.</p> <p>Il pourra également investir de manière accessoire dans d'autres Valeurs mobilières (y compris des warrants sur Valeurs mobilières jusqu'à concurrence de 10 % de ses actifs nets), Instruments du marché monétaire, actions/parts d'OPCVM et autres OPC, et des dépôts, tels que décrits à la Partie III du présent prospectus. Toutefois, les éventuelles participations dans des OPCVM et OPC ne pourront dépasser, au total, 10 % de ses actifs nets. Lorsque le Compartiment investit en warrants sur Valeurs mobilières, il est à noter que la Valeur nette d'inventaire peut fluctuer davantage que si le Compartiment était investi dans les actifs sous-jacents, et ce, en raison de la volatilité accrue de la valeur du warrant.</p> <p>Le Compartiment peut investir jusqu'à 20 % de son actif net dans des Actions A chinoises émises par des sociétés constituées en RPC par le biais de Stock Connect. Le Compartiment peut par conséquent être soumis à des risques liés à l'investissement en RPC, y compris sans toutefois s'y limiter, le risque de concentration géographique, le risque de changement politique, social ou économique en RPC, le risque de liquidité et de volatilité, le risque de change en ce qui concerne le Renminbi et les risques relatifs à la fiscalité en RPC. Le Compartiment est également soumis à des risques spécifiques relatifs à l'investissement par le biais de Stock Connect, tels que des quotas, la suspension des négociations, les fluctuations de prix des Actions A chinoises, en particulier lorsque les négociations sont impossibles par le biais de Stock Connect mais que le marché de RPC est ouvert, et des risques opérationnels. Stock Connect est relativement récent. Par conséquent, certaines réglementations n'ont pas encore été éprouvées et sont sujettes à modification, ce qui pourrait avoir un effet négatif sur le Compartiment. Les risques liés à l'investissement dans des Actions A sont décrits à la Partie III « Informations complémentaires », Chapitre II : « Risques liés à l'univers d'investissement : détails ».</p> <p>Aux fins de réalisation de ses objectifs d'investissement, le Compartiment pourra également faire usage d'instruments financiers dérivés tels que (sans que cette énumération soit limitative) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • des options et des contrats à terme sur Valeurs mobilières ou Instruments du marché monétaire, • des contrats à terme ou options sur indices boursiers, • des contrats à terme, options et swaps sur taux d'intérêt • des swaps de performance, • des contrats à terme sur devises et des options sur devises.
<p>Devise de référence</p> <p>EUR</p>	<p>Devise de référence</p> <p>EUR</p>
<p>Méthode de gestion du risque</p> <p>Engagement (approche par les engagements)</p>	<p>Méthode de gestion du risque</p> <p>Commitment approach</p>

Droit d'entrée

Max. 3 % de la VNI par action, à payer à la Société de gestion

Droit d'entrée

- Class R Cap EUR et class P Cap EUR:
Max. 3%
- Class I Cap EUR:
Max. 2%

Frais de sortie et Droit de conversion

Néant

Frais de sortie et Droit de conversion

- Class R Cap EUR et class P Cap EUR:
aucune de rachat; Commission de conversion: maximum 3% en Belgique et 1 %
- Class I Cap EUR:
Néant

Commission de gestion

- Actions de la Classe A
0,6255 % par an, payable par trimestre, sur base de la moyenne des actifs nets du compartiment, pendant le trimestre en question.
- Actions de la Classe B
1,25 % par an, payables par trimestre, sur base de la moyenne des actifs nets du compartiment, pendant le trimestre en question.
- Actions des classes Ic et Ic1
1,00 % par an, payable par trimestre, sur base de la moyenne des actifs nets du compartiment, pendant le trimestre en question.

Commission de gestion

- Class R Cap EUR:
Max. 0.75%, annuelle calculée sur les actifs nets moyens
- Class P Cap EUR
Max. 1.50%, annuelle calculée sur les actifs nets moyens
- Class I Cap EUR
Max. 0.60%, annuelle calculée sur les actifs nets moyens

Commission de service

Néant

Commission de service

- Class R Cap EUR and class P Cap EUR:
0.25%, annuelle calculée sur les actifs nets moyens
- Class I Cap EUR:
0.20%, annuelle calculée sur les actifs nets moyens

Commission de performance

La Société de gestion pour les classes d'actions A, B, Ic et Ic1, a également droit à une indemnité de prestation définie comme suit :

1. Si, pour un exercice comptable, les rendements du compartiment dépassent les rendements du MSCI World TR index, converti dans la devise de la classe d'actions pertinente (« l'Indicateur de référence »), une indemnité de prestation de 15 % de la surperformance réalisée sera fixée, selon les conditions mentionnées aux paragraphes 2 et 3 ci-après.
2. L'indemnité de prestation n'est octroyée (1) que si l'augmentation annuelle du compartiment dépasse les rendements de l'Indice et (2) que le compartiment réalise un résultat positif Si les rendements de l'Indicateur de référence sont négatifs, et que les rendements du compartiment sont positifs, l'indemnité de prestation est calculée sur base des rendements positifs du compartiment, sans tenir compte des rendements négatifs de l'Indicateur de référence.
3. Les rendements du compartiment sont définis comme étant la différence entre la valeur nette d'inventaire par action, à la fin d'un exercice comptable (« valeur nette d'inventaire fin d'exercice comptable »), et de la valeur nette d'inventaire à la fin de l'exercice comptable précédent (« valeur initiale nette d'inventaire ») qui est allouée, dividendes compris, et exprimée en %, (les « Rendements »).

L'indemnité de prestation est estimée, chaque Jour d'évaluation, sur base du nombre moyen d'actions en circulation, pendant l'exercice comptable, une estimation est faite, et une provision est passée à la valeur nette d'inventaire. Cette indemnité est payée annuellement, pendant le mois qui suit la fin de l'exercice comptable.

Commission de performance

Néant

Dépositaire et commission d'Administration Centrale

Taux cible de 0,10 % par an de la moyenne des actifs nets du compartiment. Ce taux peut varier en fonction de l'évolution des actifs nets du compartiment, tandis qu'un coût minimal de maximum EUR 45.000 par compartiment s'applique.

Dépositaire et commission d'Administration Centrale

Néant

Date d'évaluation

Chaque jour ouvrable bancaire au Luxembourg.

Date d'évaluation

Chaque jour ouvrable bancaire au Luxembourg.

Souscription, remboursement et conversion

Les ordres de souscription, de remboursement et de conversion réceptionnés avant 14 h 00 à Luxembourg par l'EUROPEAN FUND ADMINISTRATION à une date d'évaluation, seront déduits sur base de la valeur nette d'inventaire à la Date d'Évaluation, moyennant l'application des droits y afférents, indiqués ci-dessus.

Souscription, remboursement et conversion

heure limite de réception des demandes de souscription, rachat et conversion : 15 h 30 CET chaque Jour d'évaluation

3.3 Differences between Delta Lloyd L European Fund and NN (L) European Sustainable Equity

Merging sub-funds

DELTA LLOYD L EUROPEAN FUND

Objectif du compartiment

L'objectif principal du compartiment est de donner l'accès, aux actionnaires, aux marchés financiers européens, tout en recherchant un rendement élevé en tenant compte du principe de la diversification des risques.

Politique d'investissement

Le compartiment DELTA LLOYD L EUROPEAN FUND investit principalement dans des actions d'entreprises européennes, cotées en bourse.

Les entreprises sont sélectionnées sur base de facteurs, tels que la valorisation, le modèle économique, la gestion, le bilan, et l'allocation des dividendes. Le compartiment veut investir dans un nombre limité d'entreprises. C'est pourquoi, les prestations du compartiment ne suivent pas toujours les tendances générales du marché.

Le compartiment peut aussi investir en parts d'OPCVM et/ou autres OPC, pour autant que la politique d'investissement de ces OPC concorde avec la politique d'investissement décrite ci-dessus. Les investissements en parts d'OPCVM et/ou autres OPC ne peuvent dépasser 10 % des actifs nets du compartiment.

En outre, pour être conforme à la politique d'investissement, le compartiment, peut recourir à des instruments dérivés financiers, négociés ou pas sur un marché réglementé, soumis aux dispositions du chapitre « Restrictions d'investissement », compte tenu de la couverture des risques de change, de taux et de marché, et une gestion efficace du portefeuille, par conséquent également à des fins de placement, pour satisfaire aux objectifs d'investissement du compartiment.

Le compartiment peut investir temporairement et accessoirement en instruments du marché monétaire, dans les limites légales autorisées.

Le compartiment peut, avec l'intention de placer ses liquidités et sous réserve des dispositions du chapitre 6 du prospectus, également investir en OPC monétaires ou OPC placés en titres de créances dont la dernière échéance ou l'échéance résiduelle ne dépasse pas 12 mois, compte tenu des instruments financiers ou des titres de créance qui y sont liés, et dont le taux d'intérêt est adapté, au moins une fois par an, compte tenu des instruments liés.

Le compartiment peut être amené, accessoirement, à faire appel à des dépôts.

Devise de référence

EUR

Méthode de gestion du risque

Engagement (approche par les engagements)

Droit d'entrée

Max. 5 % de la VNI par action, à payer à la Société de gestion

Frais de sortie et Droit de conversion

Néant

Receiving sub-funds

NN (L) EUROPEAN SUSTAINABLE EQUITY

Objectif du compartiment

Le Compartiment investit principalement (au minimum 2/3 de ses actifs) dans un portefeuille diversifié d'actions émises par des sociétés établies, cotées ou négociées dans un pays européen.

Les émetteurs sont des sociétés ayant leur siège social ou une activité prépondérante en Europe.

Le Compartiment a pour objectif de fournir une croissance du capital à long terme par la sélection d'actions dans l'univers européen des actions. Ce Compartiment vise à surperformer son Indice de référence, le MSCI Europe (Net), sur une période de plusieurs années.

Politique d'investissement

Il peut investir jusqu'à 25 % de ses actifs nets dans des actions et autres droits de participation négociés sur le marché russe « Moscow Interbank Currency Exchange – Russian Trade System » (MICEX-RTS).

Le Compartiment se réserve le droit d'investir jusqu'à 20 % de ses actifs nets dans des Titres régis par la Règle 144A.

Le Compartiment pourra également investir, à titre accessoire, dans d'autres Valeurs mobilières (y compris des warrants sur Valeurs mobilières jusqu'à 10 % de ses actifs nets), Instruments du marché monétaire, actions/parts d'OPCVM et d'autres OPC ainsi que dans des dépôts, tel que décrit dans la Partie III du présent prospectus. Toutefois, les éventuelles participations dans des OPCVM et OPC ne pourront dépasser, au total, 10 % de ses actifs nets. Lorsque le Compartiment investit en warrants sur Valeurs mobilières, il est à noter que la Valeur nette d'inventaire peut fluctuer davantage que si le Compartiment était investi dans les actifs sous-jacents, et ce, en raison de la volatilité accrue de la valeur du warrant.

Aux fins de réalisation de ses objectifs d'investissement, le Compartiment pourra également faire usage d'instruments financiers dérivés tels que (sans que cette énumération soit limitative) :

- des options et des contrats à terme sur Valeurs mobilières ou Instruments du marché monétaire,
- des contrats à terme ou options sur indices boursiers,
- des contrats à terme, options et swaps sur taux d'intérêt,
- des swaps de performance,
- des contrats à terme sur devises et options sur devises.

Devise de référence

EUR

Méthode de gestion du risque

Engagement (approche par les engagements)

Droit d'entrée

- Class P Dis EUR et class P Cap EUR : Max. 3%
- Class I Cap EUR : Max. 2%
- Class R Dis EUR: Max. 3%

Frais de sortie et Droit de conversion

- Class P Dis EUR et class P Cap EUR : aucune de rachat; Commission de conversion: maximum 3 % en Belgique et 1 % ailleurs
- Class I Cap EUR shares: Néant
- Class R Dis EUR: aucune de rachat; Commission de conversion: maximum 3 % en Belgique et 1 % ailleurs

Commission de gestion

- Actions des classes A et B

1,25 % par an, payables par trimestre, sur base de la moyenne des actifs nets du compartiment, pendant le trimestre en question.

- Actions des classes Ic et Id

1,00 % par an, payable par trimestre, sur base de la moyenne des actifs nets du compartiment, pendant le trimestre en question.

Commission de service

Néant

Commission de gestion

- Class P Dis EUR et class P Cap EUR

Max. 1.50%, annuelle calculée sur les actifs nets moyens

- Class I Cap EUR shares

Max. 0.60% annuelle calculée sur les actifs nets moyens

- Class R Dis EUR: Max. 0.75% annuelle calculée sur les actifs nets moyens

Commission de service

- Class P Dis EUR et class P Cap EUR

Max. 0.25%, annuelle calculée sur les actifs nets moyens

- Class I Cap EUR shares

Max. 0.20%, annuelle calculée sur les actifs nets moyens

- Class R Dis EUR: Max. 0.25%, annuelle calculée sur les actifs nets moyens

Commission de performance

La Société de gestion pour les classes d'actions A, B et Id, a également droit à une indemnité de prestation définie comme suit :

1. Si, pour un exercice comptable, les rendements du compartiment dépassent les rendements du MSCI Europe EUR Net Total Return Index (« l'Indicateur de référence »), une indemnité de prestation de 20 % de la surperformance réalisée, sera fixée selon les conditions mentionnées aux paragraphes 2 et 3 ci-après.
2. L'indemnité de prestation n'est octroyée (1) que si l'augmentation annuelle du compartiment dépasse les rendements de l'Indice et (2) que le compartiment réalise un résultat positif. Si les rendements de l'Indice sont négatifs, et que les rendements du compartiment sont positifs, l'indemnité de prestation est calculée sur base des rendements positifs du compartiment, sans tenir compte des rendements négatifs de l'Indice.
3. Les rendements du compartiment sont définis comme étant la différence entre la valeur nette d'inventaire par action, à la fin d'un exercice comptable (« valeur nette d'inventaire fin d'exercice comptable »), et de la valeur nette d'inventaire à la fin de l'exercice comptable précédent (« valeur initiale nette d'inventaire ») qui est allouée, dividendes compris, et exprimée en %, (les « Rendements »).

L'indemnité de prestation est estimée, chaque Jour d'évaluation, sur base du nombre moyen d'actions en circulation, pendant l'exercice comptable, une estimation est faite, et une provision est passée à la valeur nette d'inventaire. Cette indemnité est payée annuellement, pendant le mois qui suit la fin de l'exercice comptable.

Commission de performance

Néant

Dépositaire et commission d'Administration Centrale

Taux cible de 0,10 % par an de la moyenne des actifs nets du compartiment. Ce taux peut varier en fonction de l'évolution des actifs nets du compartiment, tandis qu'un coût minimal de maximum EUR 45.000 par compartiment s'applique..

Dépositaire et commission d'Administration Centrale

Néant

Date d'évaluation

Chaque jour ouvrable bancaire au Luxembourg.

Date d'évaluation

Chaque jour ouvrable bancaire au Luxembourg.

Souscription, remboursement et conversion

Les ordres de souscription, de remboursement et de conversion réceptionnés avant 14 h 00 à Luxembourg par l'EUROPEAN FUND ADMINISTRATION à une date d'évaluation, seront déduits sur base de la valeur nette d'inventaire à la Date d'Évaluation, moyennant l'application des droits y afférents, indiqués ci-dessus.

Souscription, remboursement et conversion

heure limite de réception des demandes de souscription, rachat et conversion : 15 h 30 CET chaque Jour d'évaluation

3.4 Differences between Delta Lloyd L European Participation Fund and NN (L) European Participation Equity

Merging sub-funds	Receiving sub-funds
DELTA LLOYD L EUROPEAN PARTICIPATION FUND	NN (L) NN (L) European Participation Equity
Objectif du compartiment L'objectif principal du compartiment est de donner l'accès, aux actionnaires, aux marchés financiers européens, tout en recherchant un rendement élevé en tenant compte du principe de la diversification des risques.	Objectif du compartiment
Politique d'investissement Le compartiment DELTA LLOYD L EUROPEAN PARTICIPATION FUND investit principalement dans des actions d'entreprises européennes, cotées en bourse. Les entreprises sont sélectionnées sur base de facteurs, tels que la valorisation, le modèle économique, la gestion, le bilan, et l'allocation des dividendes. Le compartiment vise à prendre une part importante dans un nombre limité de petites entreprises. C'est pourquoi, les prestations du compartiment ne suivent pas toujours les tendances générales du marché. Le compartiment peut aussi investir en parts d'OPCVM et/ou autres OPC, pour autant que la politique d'investissement de ces OPC concorde avec la politique d'investissement décrite ci-dessus. Les investissements en parts d'OPCVM et/ou autres OPC ne peuvent dépasser 10 % des actifs nets du compartiment. En outre, pour être conforme à la politique d'investissement, le compartiment, peut recourir à des instruments dérivés financiers, négociés ou pas sur un marché réglementé, soumis aux dispositions du chapitre « Restrictions d'investissement », compte tenu de la couverture des risques de change, de taux et de marché, et une gestion efficace du portefeuille, par conséquent également à des fins de placement, pour satisfaire aux objectifs d'investissement du compartiment. Le compartiment peut investir temporairement et accessoirement en instruments du marché monétaire, dans les limites légales autorisées. Le compartiment peut, avec l'intention de placer ses liquidités et sous réserve des dispositions du chapitre 6 du prospectus, également investir en OPC monétaires ou OPC placés en titres de créances dont la dernière échéance ou l'échéance résiduelle ne dépasse pas 12 mois, compte tenu des instruments financiers ou des titres de créance qui y sont liés, et dont le taux d'intérêt est adapté, au moins une fois par an, compte tenu des instruments liés.. Le compartiment peut être amené, accessoirement, à faire appel à des dépôts.	Politique d'investissement
Devise de référence EUR	Devise de référence
Méthode de gestion du risque Engagement (approche par les engagements)	Méthode de gestion du risque
Droit d'entrée Max. 5 % de la VNI par action, à payer à la Société de gestion	Droit d'entrée
Frais de sortie et Droit de conversion Néant	Frais de sortie et Droit de conversion
Commission de gestion <ul style="list-style-type: none"> • Actions des classes A et B 1,25 % par an, payables par trimestre, sur base de la moyenne des actifs nets du compartiment, pendant le trimestre en question. • Actions des classes Ic et Id 1,00 % par an, payable par trimestre, sur base de la moyenne des actifs nets du compartiment, pendant le trimestre en question. 	Commission de gestion
Commission de service Néant	Commission de service

Commission de performance

La Société de gestion pour les classes d'actions A, B, Ic et Id, a également droit à une indemnité de prestation définie comme suit :

1. Si, pour un exercice comptable, les rendements du compartiment dépassent les rendements du MSCI Europe Small Cap Value EUR Net Total Return Index (« l'Indice »), une indemnité de prestation de 20 % de la sur-performance réalisée sera fixée selon les
2. L'indemnité de prestation n'est octroyée
 - (1) que si l'augmentation annuelle du compartiment dépasse les rendements de l'Indice et (2) que le compartiment réalise un résultat positif. Si les rendements de l'Indice sont négatifs, et que les rendements du compartiment sont positifs, l'indemnité de prestation est calculée sur base des rendements positifs du compartiment, sans tenir compte des rendements négatifs de l'Indice.
3. Les rendements du compartiment sont définis comme étant la différence entre la valeur nette d'inventaire par action, à la fin d'un exercice comptable (« valeur nette d'inventaire fin d'exercice comptable »), et de la valeur nette d'inventaire à la fin de l'exercice comptable précédent (« valeur initiale nette d'inventaire ») qui est allouée, dividendes compris, et exprimée en %, (les « Rendements »).

L'indemnité de prestation est estimée, chaque Jour d'évaluation, sur base du nombre moyen d'actions en circulation, pendant l'exercice comptable, une estimation est faite, et une provision est passée à la valeur nette d'inventaire. Cette indemnité est payée annuellement, pendant le mois qui suit la fin de l'exercice comptable.

Commission de performance**Dépositaire et commission d'Administration Centrale**

Taux cible de 0,10 % par an de la moyenne des actifs nets du compartiment. Ce taux peut varier en fonction de l'évolution des actifs nets du compartiment, tandis qu'un coût minimal de maximum EUR 45.000 par compartiment s'applique.

Dépositaire et commission d'Administration Centrale**Date d'évaluation**

Chaque jour ouvrable bancaire au Luxembourg.

Date d'évaluation**Souscription, remboursement et conversion**

Les ordres de souscription, de remboursement et de conversion réceptionnés avant 14 h 00 à Luxembourg par l'EUROPEAN FUND ADMINISTRATION à une date d'évaluation, seront déduits sur base de la valeur nette d'inventaire à la Date d'Évaluation, moyennant l'application des droits y afférents, indiqués ci-dessus.

Cut-off time for subscription, redemption and conversion orders

3.5 Differences between Delta Lloyd L Global Fund and NN (L) Global Sustainable Equity

Merging sub-funds

DELTA LLOYD L GLOBAL FUND

Objectif du compartiment

L'objectif principal du compartiment est de donner l'accès, aux actionnaires, aux marchés financiers internationaux, tout en recherchant un rendement élevé en tenant compte de la diversification des risques.

Politique d'investissement

Le compartiment DELTA LLOYD L GLOBAL FUND investit principalement dans des actions d'entreprises cotées en bourse, sans restriction, en termes d'allocation géographique, sectorielle ou de devises.

Les entreprises sont sélectionnées sur base de facteurs, tels que la valorisation, le modèle économique, la gestion, le bilan, et l'allocation des dividendes. Le compartiment investit dans un nombre limité d'entreprises. C'est pourquoi, les prestations du compartiment ne suivent pas toujours les tendances générales du marché.

Le compartiment peut aussi investir en parts d'OPCVM et/ou autres OPC, pour autant que la politique d'investissement de ces OPC concorde avec la politique d'investissement décrite ci-dessus. Les investissements en parts d'OPCVM et/ou autres OPC ne peuvent dépasser 10 % des actifs nets du compartiment.

En outre, pour être conforme à la politique d'investissement, le compartiment, peut recourir à des instruments dérivés financiers, négociés ou pas sur un marché réglementé, soumis aux dispositions du chapitre « Restrictions d'investissement », compte tenu de la couverture des risques de change, de taux et de marché, et une gestion efficace du portefeuille, par conséquent également à des fins de placement, pour satisfaire aux objectifs d'investissement du compartiment.

Le compartiment peut investir temporairement et accessoirement en instruments du marché monétaire, dans les limites légales autorisées.

Le compartiment peut, avec l'intention de placer ses liquidités et sous réserve des dispositions du chapitre 6 du prospectus, également investir en OPC monétaires ou OPC placés en titres de créances dont la dernière échéance ou l'échéance résiduelle ne dépasse pas 12 mois, compte tenu des instruments financiers ou des titres de créance qui y sont liés, et dont le taux d'intérêt est adapté, au moins une fois par an, compte tenu des instruments liés.

Le compartiment peut être amené, accessoirement, à faire appel à des dépôts.

Devise de référence

EUR

Méthode de gestion du risque

Engagement (approche par les engagements)

Droit d'entrée

Max. 5 % de la VNI par action, à payer à la Société de gestion

Receiving sub-funds

NN (L) GLOBAL SUSTAINABLE EQUITY

Objectif du compartiment

Le Compartiment investit principalement dans un portefeuille diversifié composé d'actions et/ou autres Valeurs mobilières (warrants sur Valeurs mobilières - à concurrence de maximum 10 % de ses actifs nets - et obligations convertibles) émises par des sociétés qui mènent une politique de développement durable et oeuvrent à la fois dans le respect des principes sociaux (tels que les droits de l'homme, la non-discrimination, la lutte contre le travail des enfants) et des principes environnementaux avec la poursuite d'objectifs financiers. La sélection des titres du portefeuille est basée sur les sociétés qui remplissent le mieux la combinaison de ces critères, en grande partie déterminée par une approche « best-in-class ». Ce Compartiment vise à surperformer son Indice de référence, le MSCI World (Net), sur une période de plusieurs années.

Politique d'investissement

Il peut investir jusqu'à 25 % de ses actifs nets dans des actions et autres droits de participation négociés sur le marché russe « Moscow Interbank Currency Exchange – Russian Trade System » (MICEX-RTS).

Le Compartiment se réserve le droit d'investir jusqu'à 20 % de ses actifs nets dans des Titres régis par la Règle 144A.

Le Compartiment pourra également investir, à titre accessoire, dans d'autres Valeurs mobilières (y compris des warrants sur Valeurs mobilières jusqu'à 10 % de ses actifs nets), Instruments du marché monétaire, actions/parts d'OPCVM et d'autres OPC ainsi que dans des dépôts, tel que décrit dans la Partie III du présent prospectus. Toutefois, les éventuelles participations dans des OPCVM et OPC ne pourront dépasser, au total, 10 % de ses actifs nets. Lorsque le Compartiment investit en warrants sur Valeurs mobilières, il est à noter que la Valeur nette d'inventaire peut fluctuer davantage que si le Compartiment était investi dans les actifs sous-jacents, et ce, en raison de la volatilité accrue de la valeur du warrant.

Aux fins de réalisation de ses objectifs d'investissement, le Compartiment pourra également faire usage d'instruments financiers dérivés tels que (sans que cette énumération soit limitative) :

- des options et des contrats à terme sur Valeurs mobilières ou Instruments du marché monétaire,
- des contrats à terme ou options sur indices boursiers,
- des contrats à terme, options et swaps sur taux d'intérêt,
- des swaps de performance,
- des contrats à terme sur devises et des options sur devises.

Les risques liés à l'utilisation des instruments financiers dérivés à des fins autres que la couverture sont décrits à la Partie III « Informations complémentaires », Chapitre II : « Risques liés à l'univers d'investissement : détails ».

Devise de référence

EUR

Méthode de gestion du risque

Engagement (approche par les engagements)

Droit d'entrée

- Class R Cap EUR et class P Cap EUR

Max. 3%

- Class I Cap EUR

Max. 2%



<p>Frais de sortie et Droit de conversion Néant</p>	<p>Frais de sortie et Droit de conversion</p> <ul style="list-style-type: none"> Class R Cap EUR et class P Cap EUR <p>aucune de rachat; Commission de conversion: maximum 3 % en Belgique et 1 % ailleurs</p> <ul style="list-style-type: none"> Class I Cap EUR shares: <p>Néant</p>
<p>Commission de gestion</p> <ul style="list-style-type: none"> Actions de la Classe A <p>0,60 % par an, payable par trimestre, sur base de la moyenne des actifs nets du compartiment, pendant le trimestre en question.</p> <ul style="list-style-type: none"> Actions des classes B et D <p>1,20 % par an, payables par trimestre, sur base de la moyenne des actifs nets du compartiment, pendant le trimestre en question.</p> <ul style="list-style-type: none"> Actions de la Classe Ic <p>0,50 % par an, payable par trimestre, sur base de la moyenne des actifs nets du compartiment, pendant le trimestre en question.</p>	<p>Commission de gestion</p> <ul style="list-style-type: none"> Class R Cap EUR shares <p>Max. 0.75% annuelle calculée sur les actifs nets moyens</p> <ul style="list-style-type: none"> Class P Cap EUR shares <p>Max. 1.50% annuelle calculée sur les actifs nets moyens</p> <ul style="list-style-type: none"> Class I Cap EUR shares <p>Max. 0.60% annuelle calculée sur les actifs nets moyens</p>
<p>Commission de service Néant</p>	<p>Commission de service</p> <ul style="list-style-type: none"> Class R Cap EUR et class P Cap EUR <p>0.25% annuelle calculée sur les actifs nets moyens</p> <ul style="list-style-type: none"> Class I Cap EUR shares <p>0.20% annuelle calculée sur les actifs nets moyens</p>
<p>Commission de performance Néant</p>	<p>Commission de performance Néant</p>
<p>Dépositaire et commission d'Administration Centrale Taux cible de 0,10 % par an de la moyenne des actifs nets du compartiment. Ce taux peut varier en fonction de l'évolution des actifs nets du compartiment, tandis qu'un coût minimal de maximum EUR 45.000 par compartiment s'applique.</p>	<p>Dépositaire et commission d'Administration Centrale Néant</p>
<p>Date d'évaluation Chaque jour ouvrable bancaire au Luxembourg.</p>	<p>Date d'évaluation Chaque jour ouvrable bancaire au Luxembourg.</p>
<p>Souscription, remboursement et conversion Les ordres de souscription, de remboursement et de conversion réceptionnés avant 14 h 00 à Luxembourg par l'EUROPEAN FUND ADMINISTRATION à une date d'évaluation, seront déduits sur base de la valeur nette d'inventaire à la Date d'Évaluation, moyennant l'application des droits y afférents, indiqués ci-dessus.</p>	<p>Souscription, remboursement et conversion heure limite de réception des demandes de souscription, rachat et conversion : 15 h 30 CET chaque Jour d'évaluation</p>

3.6 Differences between Delta Lloyd L Global Property Fund and NN (L) Global Real Estate

Merging sub-funds	Receiving sub-funds
DELTA LLOYD L GLOBAL PROPERTY FUND	NN (L) GLOBAL REAL ESTATE
<p>Objectif du compartiment L'objectif principal du compartiment est de donner l'accès, aux actionnaires, aux marchés financiers internationaux, tout en recherchant un rendement élevé en tenant compte de la diversification des risques.</p>	<p>Objectif du compartiment Le Compartiment investit dans un portefeuille diversifié d'actions et/ou autres Valeurs mobilières (warrants sur Valeurs mobilières - à concurrence de maximum 10 % de ses actifs nets - et obligations convertibles) émises par des sociétés établies, cotées ou négociées dans n'importe quel pays du monde et actives dans le segment de l'immobilier. Le Gestionnaire sélectionnera les sociétés dont les principaux revenus ou les principales activités sont liés aux domaines de la propriété, de la gestion et/ou du développement immobilier. Ce Compartiment vise à surperformer son Indice de référence, le 10/40 GPR 250 Global Net, sur une période de plusieurs années.</p>
<p>Politique d'investissement Le DELTA LLOYD L GLOBAL PROPERTY FUND investit, à l'échelle mondiale, dans des actions d'entreprises cotées en bourse, actives dans le monde entier dans le secteur de l'immobilier et comprend, à compter du 15 mai 2017, les titres des fonds de placement immobilier (« FPI »), des sociétés s'apparentant à des FPI et d'autres sociétés d'exploitation immobilière à travers le monde qualifiés de valeurs mobilières au sens de l'Article 41 (c) de la Loi de 2010. Le compartiment peut aussi investir en parts d'OPCVM et/ou autres OPC, pour autant que la politique d'investissement de ces OPC concorde avec la politique d'investissement décrite ci-dessus. Les investissements en parts d'OPCVM et/ou autres OPC ne peuvent dépasser 10 % des actifs nets du compartiment. En outre, pour être conforme à la politique d'investissement, le compartiment, peut recourir à des instruments dérivés financiers, négociés ou pas sur un marché réglementé, soumis aux dispositions du chapitre « Restrictions d'investissement », compte tenu de la couverture des risques de change, de taux et de marché, et une gestion efficace du portefeuille, par conséquent également à des fins de placement, pour satisfaire aux objectifs d'investissement du compartiment. Le compartiment peut investir temporairement et accessoirement en instruments du marché monétaire, dans les limites légales autorisées. Le compartiment peut placer de façon temporaire et accessoire, ses liquidités et sous réserve des dispositions du chapitre 6 du prospectus, également investir en OPC monétaires ou OPC placés en titres de créances dont l'échéance initiale ou l'échéance résiduelle ne dépasse pas 12 mois, compte tenu des instruments financiers ou des créances titrisées qui y sont liés, et dont le taux d'intérêt est adapté, au moins une fois par an, compte tenu des instruments liés. Le compartiment peut être amené, accessoirement, à faire appel à des dépôts. L'objectif du compartiment DELTA LLOYD L GLOBAL PROPERTY FUND est d'avoir un meilleur rendement que le FT SE EPRA / NAREIT Developed Index.</p>	<p>Politique d'investissement Il pourra également investir de manière accessoire dans d'autres Valeurs mobilières (y compris des warrants sur Valeurs mobilières jusqu'à concurrence de 10 % de ses actifs nets), Instruments du marché monétaire, actions/parts d'OPCVM et autres OPC et en dépôts tel que décrit dans la Partie III du prospectus. Toutefois, les éventuelles participations dans des OPCVM et OPC ne pourront dépasser, au total, 10 % de ses actifs nets. Lorsque le Compartiment investit en warrants sur Valeurs mobilières, il est à noter que la Valeur nette d'inventaire peut fluctuer davantage que si le Compartiment était investi dans les actifs sous-jacents. Aux fins de réalisation de ses objectifs d'investissement, le Compartiment pourra également faire usage d'instruments financiers dérivés tels que (sans que cette énumération soit limitative) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • des options et des contrats à terme sur Valeurs mobilières ou Instruments du marché monétaire, • des contrats à terme ou options sur indices boursiers, • des contrats à terme, options et swaps sur taux d'intérêt, • des swaps de performance, • des contrats à terme sur devises et des options sur devises. <p>Les risques liés à l'utilisation des instruments financiers dérivés à des fins autres que la couverture sont décrits à la Partie III « Informations complémentaires », Chapitre II : « Risques liés à l'univers d'investissement : détails ».</p>
<p>Devise de référence EUR</p>	<p>Devise de référence EUR</p>
<p>Méthode de gestion du risque Engagement (approche par les engagements)</p>	<p>Méthode de gestion du risque Engagement (approche par les engagements)</p>
<p>Droit d'entrée Max. 5 % de la VNI par action, à payer à la Société de gestion</p>	<p>Droit d'entrée</p> <ul style="list-style-type: none"> • Class R Dis EUR et class P Cap EUR Max. 3% • Class I Cap EUR shares: Max. 2%
<p>Frais de sortie et Droit de conversion Néant</p>	<p>Frais de sortie et Droit de conversion</p> <ul style="list-style-type: none"> • Class R Dis EUR and class P Cap EUR shares aucune de rachat; Commission de conversion: maximum 3 % en Belgique et 1 % ailleurs • Class I Cap EUR shares Néant

Commission de gestion

- Actions de la Classe A
0,60 % par an, payable par trimestre, sur base de la moyenne des actifs nets du compartiment, pendant le trimestre en question.
- Actions de la Classe B
1,20 % par an, payables par trimestre, sur base de la moyenne des actifs nets du compartiment, pendant le trimestre en question.
- Actions de la Classe Ic
0,50 % par an, payable par trimestre, sur base de la moyenne des actifs nets du compartiment, pendant le trimestre en question.
- Actions de la Classe Cc
0,50 % par an (« l'indemnité forfaitaire »)

Commission de gestion

- Class R Dis EUR
Max. 0.75% annuelle calculée sur les actifs nets moyens
- Class P Cap EUR
Max. 1.50% annuelle calculée sur les actifs nets moyens
- Class I Cap EUR
Max. 0.60% annuelle calculée sur les actifs nets moyens

Commission de service

Néant

Commission de service

- Class R Dis EUR and class P Cap EUR
0.25% annuelle calculée sur les actifs nets moyens
- Class I Cap EUR
0.20% annuelle calculée sur les actifs nets moyens

Commission de performance

Néant

Commission de performance

Néant

Dépositaire et commission d'Administration Centrale

Taux cible de 0,10 % par an de la moyenne des actifs nets du compartiment

Dépositaire et commission d'Administration Centrale

Néant

Date d'évaluation

Chaque jour ouvrable bancaire au Luxembourg.

Date d'évaluation

Chaque jour ouvrable bancaire au Luxembourg.

Souscription, remboursement et conversion

Les ordres de souscription, de remboursement et de conversion réceptionnés avant 14 h 00 à Luxembourg par l'EUROPEAN FUND ADMINISTRATION à une date d'évaluation, seront déduits sur base de la valeur nette d'inventaire à la Date d'Évaluation, moyennant l'application des droits y afférents, indiqués ci-dessus.

Souscription, remboursement et conversion

heure limite de réception des demandes de souscription, rachat et conversion : 15 h 30 CET chaque Jour d'évaluation

